



## Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

**4396<sup>e</sup>** séance

Mercredi 24 octobre 2001, à 13 h 30  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Ryan	(Irlande)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Amin
	Chine	M. Donghua
	Colombie	Mme D'Achon
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenblatt
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Levitte
	Jamaïque	M. Ward
	Mali	M. Kassé
	Maurice	M. Gokool
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme MacKenzie
	Singapour	M. How
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Krokmal

### Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Neuvième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2001/970)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.



*La séance est ouverte à 13 h 30.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation concernant la République démocratique du Congo**

#### **Neuvième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2001/970)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite des recommandations du Secrétaire général sur la prochaine phase du déploiement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), telles qu'elles figurent dans son rapport du 16 octobre 2001 (S/2001/970).

Le Conseil appuie le lancement de la phase III du déploiement de la MONUC dans les limites actuellement fixées et, en particulier, son déploiement vers l'est de la République démocratique du Congo.

Le Conseil rappelle aux parties au conflit qu'elles sont responsables de la poursuite du processus de paix. Il leur incombe de créer et de maintenir les conditions favorables au lancement de la phase III de la MONUC en respectant pleinement les engagements qu'elles ont pris. Le Conseil prendra ses décisions sur l'avenir de la phase III de la MONUC après s'être assuré que les parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka (S/1999/815) sont résolues à continuer, dans un esprit de partenariat, à déployer les efforts nécessaires pour faire avancer le processus de paix. La prochaine réunion entre le Conseil et les membres du Comité politique créé par l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka donnera l'occasion de

discuter de ces questions.

Le Conseil rappelle l'importance qu'il accorde à l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et de ses résolutions pertinentes. En particulier, il demande aux États qui ne l'ont pas encore fait de se retirer du territoire de la République démocratique du Congo conformément à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et de ses résolutions pertinentes; demande à toutes les parties de cesser tout appui aux groupes armés et de mettre en oeuvre le processus de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réinsertion des groupes mentionnés dans l'annexe A (chap. 9.1) de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka; souligne l'importance du dialogue intercongolais et demande aux parties congolaises de conjuguer leurs efforts pour assurer le succès de ce processus; exige la démilitarisation de Kisangani, conformément à sa résolution 1304 (2000).

Le Conseil se déclare vivement préoccupé par l'aggravation de la situation humanitaire et de la situation en matière de droits de l'homme, en particulier dans l'est de la République démocratique du Congo, et réitère l'appel qu'il a lancé à toutes les parties leur demandant de remédier de toute urgence au problème des violations des droits de l'homme, y compris celles évoquées dans le neuvième rapport du Secrétaire général (S/2001/970), commises dans le territoire tenu par le Gouvernement, le territoire tenu par le Front de libération du Congo et le territoire tenu par le Rassemblement congolais pour la démocratie. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2001/29.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je voudrais, pour terminer, exprimer la reconnaissance du Conseil pour l'excellent appui que nous n'avons cessé de recevoir de nos collègues du Secrétariat, y compris aujourd'hui, Journée des Nations Unies.

*La séance est levée à 13 h 40.*